

# PROGRAMME DE MODERNISATION DE LA FILIERE PALMIPEDES GRAS

## NATURE DE L'OPÉRATION

- Améliorer la compétitivité des élevages de palmipèdes gras par la modernisation des bâtiments d'élevage
- Adapter les conditions d'élevage aux consignes de confinement en cas de crise sanitaire
- Favoriser la productivité des élevages
- Maintenir une activité d'élevage durable et respectueuse de l'environnement (gestion des effluents...)
- Soutenir l'intégration paysagère des bâtiments d'élevage dans les paysages du département
- Le programme de soutien à la filière palmipèdes gras est mis en œuvre pour une durée de 5 ans (2007 – 2011)

## BÉNÉFICIAIRES

Éleveurs, gaveurs ou éleveurs / gaveurs :

- dont le siège social de l'exploitation est situé dans le Lot
- propriétaires des bâtiments ou titulaires d'un bail rural les incluant

Conditions d'éligibilité de l'exploitant :

- être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 60 ans
- être à jour du paiement des contributions sociales et fiscales
- respecter les normes minimales requises dans les domaines du bien-être et de l'hygiène des animaux ainsi que dans le domaine de l'environnement

## MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- 10 % maximum du montant HT des travaux, dans la limite d'un montant d'investissements éligibles de 50 000 € HT majorés de 10 000 € pour les jeunes agriculteurs (main d'œuvre comprise)

Le plancher des dépenses éligibles est de 15 000 € HT.

La périodicité de l'aide pour une même exploitation est de 5 ans.

## DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les projets de **création ou de rénovation** de bâtiments existants qui respectent les critères des procédures IGP ou label (dimensions du bâtiment...) ainsi que la charte sanitaire et les critères des chartes paysagères ou règlement d'urbanisme en vigueur sur le territoire d'implantation du projet.

Le projet doit démontrer sa viabilité économique (capacité de l'éleveur et/ou du gaveur à supporter l'investissement, capacité à se positionner sur des marchés suffisamment rémunérateurs) et l'investissement réalisé doit permettre une amélioration du niveau global des résultats de l'exploitation.

Les projets doivent prévoir obligatoirement :

- l'alimentation et l'abreuvement des animaux à l'intérieur du bâtiment
- des équipements permettant le réglage des quantités d'eau et d'aliments afin d'éviter le gaspillage
- la présence d'équipements ou d'aménagements destinés à la gestion des effluents
- l'utilisation de matériaux et d'équipements respectueux de l'environnement
- l'amélioration des conditions de vie des animaux notamment en cas de confinement (conception du bâtiment permettant de garder toute la surface au sol disponible pour les animaux)

Investissements pris en compte :

Dépenses subventionnées	Dépenses non subventionnées
<ul style="list-style-type: none"><li>• ensemble des coûts de construction, d'aménagement, ou de rénovation de bâtiments affectés à l'élevage,</li><li>• les prestations immatérielles d'étude de faisabilité économique du projet et de conception du bâtiment dans la limite de 10 % des investissements matériels,</li><li>• les dépenses d'autoconstruction (limitées à 50 % des fournitures, électricité et plomberie exclues),</li><li>• les aménagements des abords du bâtiment.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• toute construction non directement en lien avec l'activité d'élevage,</li><li>• les hangars à matériel, les entrepôts,</li><li>• les matériels destinés aux cultures et les engins mobiles,</li><li>• les bâtiments ou équipements d'occasion ou en copropriété,</li><li>• l'achat de bâtiments existants,</li><li>• les investissements liés au stockage des effluents en zone vulnérable.</li></ul>

## DOSSIER A PRODUIRE

### Pour la demande

- Demande écrite
- Un dossier semblable au dossier déposé à la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, et comportant les mêmes pièces

### Pour le versement

- Demande écrite
- Justificatifs des travaux réalisés : factures, bons de livraison, certificat de conformité du bâtiment
- Attestation d'assurance (garantie décennale)

## SERVICE INSTRUCTEUR

Direction des Infrastructures et de l'Aménagement

Service Affaires économiques

En liaison avec la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et avec l'appui des organismes de conseil départementaux (C.A.U.E...).

## **OBSERVATIONS**

L'aide du Conseil général est attribuée en complément des financements perçus au titre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) et dans la limite des taux plafonds d'aides publiques fixés à 40 % et 50 % en zone défavorisée (portés respectivement à 50 % et 60 % pour les jeunes agriculteurs).